



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 091-2025

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le huit décembre deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, BICHON Angélique, MORIN Delphine, MOREAU Karine, CLAUSE Patrick, LÉBOUC Patricia, BERBUDEAU Éric, SEUGNET Leila, TRÉVIEN Sonia, GIRARD Jean-Pierre, VEILLON Dominique, ROUSSEAU Etienne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. URBANI Sébastien a donné procuration à Mme MOREAU Karine,
Mme PRUGNIÈRES Anne-Cécile a donné procuration à M. MAUGAN Claude,
M. DAUTRICOURT Arnaud a donné procuration à Mme GUEVEL Stéphanie,
Mme DUMAS FERNANDES Jacqueline a donné procuration à Mme CUVILLIER Armelle,
Mme MANCA Isabelle a donné procuration à M. GIRARD Jean-Pierre.

Absents excusés : Bertrand Dupont, Sébastien Violleau, Séverine Robin, Bruno Bocard.

Absent : Magalie Le Goff.

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment l'article 107-4°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 relatif à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire avant le vote du budget,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui fixe le cadre de l'élaboration du budget primitif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2025,

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint,

Après avoir entendu l'exposé du rapport d'orientations budgétaires présenté par Monsieur Patrice Payet, Adjoint aux Finances,

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

AR Prefecture

017-211701461-20251217-D091_2025-DE
Reçu le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025

Après avoir tenu un débat sur les orientations budgétaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND** actant de la tenue en son sein du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2026.
- **DIT** que le rapport des orientations budgétaires présenté est joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Au cours de ce débat, le conseil a notamment examiné l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les orientations budgétaires, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, ainsi que les actions municipales devant bénéficier d'une priorité.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 17/12/2025

le Maire, Claude MAUGAN



La secrétaire de séance,

Mme Stéphanie GUEVEL

Publiée le :

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>